



PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 7 avril 2026

Question n° : 1

Rapporteur : Doyen d'âge

OBJET : Installation du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien1°) Note synthétique de présentation :

La séance est ouverte par le doyen d'âge de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, qui effectue l'appel nominal des nouveaux conseillers communautaires.

À la suite des élections municipales qui ont eu lieu les 15 et 22 mars 2026 et de l'élection au suffrage universel des conseillers communautaires, une nouvelle assemblée délibérante doit être installée.

L'arrêté préfectoral n°DCLC-SCFI-BFLI-2025, en date du 20 octobre 2025, établit le nombre de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à 77 sièges. La répartition des 77 sièges entre les communes membres au sein de l'organe délibérant est fixé comme suit :

Bagnols-sur-Cèze	17	Cornillon	1
Pont-Saint-Esprit	10	Saint-Marcel-de-Careiret	1
Laudun-L'Ardoise	6	Cavillargues	1
Saint-Laurent-des-Arbres	2	Saint-Gervais	1
Saint-Victor-La-Coste	2	Carsan	1
Tavel	2	Saint-Michel-d'Euzet	1
Saint-Geniès-de-Comolas	1	Codolet	1
Saint-Paulet-de-Caisson	1	Verfeuil	1
Tresques	1	Saint-André-de-Roquepertuis	1
Connaux	1	Saint-Etienne-des-Sorts	1
Sabran	1	Saint-Laurent-de-Carnols	1
Montfaucon	1	Saint-Pons-La Calm	1
Saint-Julien-de-Peyrolas	1	Le Pin	1
Saint-Nazaire	1	Saint-André-d'Olerargues	1
Vénéjan	1	Issirac	1
Saint-Alexandre	1	Le Garn	1
Orsan	1	Salzac	1
Goudargues	1	Laval-Saint-Roman	1
Gaujac	1	Aiguèze	1
Saint-Paul-Les-Fonts	1	Montclus	1
Chusclan	1	La Roque-sur-Cèze	1
Lirac	1	Saint-Christol-de-Rodières	1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de l'installation du nouvel organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien et de ses membres :

Commune	NOM	PRÉNOM
AIGUÈZE	BASCLE	Charles
BAGNOLS-SUR-CÈZE	BORDES	Pascale
BAGNOLS-SUR-CÈZE	BETTON	Thomas
BAGNOLS-SUR-CÈZE	DEY	Christine
BAGNOLS-SUR-CÈZE	DAUDE	Denis
BAGNOLS-SUR-CÈZE	HAGEAUX	Audrey
BAGNOLS-SUR-CÈZE	LIANES	Pédro
BAGNOLS-SUR-CÈZE	MARQUES	Léopoldina
BAGNOLS-SUR-CÈZE	CALLEJON	Gaetan
BAGNOLS-SUR-CÈZE	BERGONZI	Margaux
BAGNOLS-SUR-CÈZE	MORELLI	Jean-Louis
BAGNOLS-SUR-CÈZE	BODI	Trinité

BAGNOLS-SUR-CÈZE	ROUX	
BAGNOLS-SUR-CÈZE	COSTA	Ludivine
BAGNOLS-SUR-CÈZE	CHAPELET	Jean-Yves
BAGNOLS-SUR-CÈZE	MUCCIO	Christine
BAGNOLS-SUR-CÈZE	JACKEL	Jérôme
BAGNOLS-SUR-CÈZE	DAHMANI	Naima
CARSAN	VANDEMEULEBROUCKE	Brigitte
CAVILLARGUES	NADAL	Laurent
CHUSCLAN	PEYRIERE	Pascal
CODOLET	BAYART	Sébastien
CONNAUX	CREYSSON	Yves
CORNILLON	DELALIEU	Gilles
GAUJAC	EISELE	Michel
GOUDARGUES	MAHLER	Fred
ISSIRAC	RIEU	José
LA ROQUE SUR CEZE	TEDESCHI	Marie-Laure
LAUDUN-L'ARDOISE	DI-ROLLO	Ludovic
LAUDUN-L'ARDOISE	PARADIS	Gislaine
LAUDUN-L'ARDOISE	BIALLET	David
LAUDUN-L'ARDOISE	BOUIS	Caroline
LAUDUN-L'ARDOISE	MOSSAND	Guillaume
LAUDUN-L'ARDOISE	PRAT	Patrice
LAVAL SAINT-ROMAN	GANDON	Arnaud
LE GARN	MERCIER	Julie
LE PIN	PALISSE	Patrick
LIRAC	CLEMENTE	Cédric
MONTCLUS	TRICHOT	Benoit
MONTFAUCON	ROBELET	Olivier
ORSAN	DUCROS	Bernard
PONT-SAINT-ESPRIT	SEGAL	Valère
PONT-SAINT-ESPRIT	RANDRIANASOLONANDRASANA	Vérah
PONT-SAINT-ESPRIT	CARMINATI	Jérôme
PONT-SAINT-ESPRIT	EUTEDJIAN	Claudine
PONT-SAINT-ESPRIT	GOURRET	Patrice
PONT-SAINT-ESPRIT	BAGUR	Marie-Laure
PONT-SAINT-ESPRIT	AUGUSTIN	Philippe
PONT-SAINT-ESPRIT	FRENEIX	Marie-Laure
PONT-SAINT-ESPRIT	ESQUER	Olivier
PONT-SAINT-ESPRIT	LORIC	Karima
SABRAN	GAYTE	Jocelyne
SAINT-ALEXANDRE	ROCA	Benjamin
SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS	BOUGAULT	Jakie
SAINT-ANDRE D'OLERARGUE	LACOUSSE	Nathalie
SAINT-CHRISTOL DE RODIERES	GIANNOTTI	jean-Marc
SAINT-ETIENNE DES SORTS	MARCELLIN	stéphane
SAINT-GENIES DE COMOLAS	JOUVE	Olivier
SAINT-GERVAIS	LEFRANC	Sarah
SAINT-JULIEN DE PEYROLAS	SALAU	Claude
SAINT-LAURENT DE CARNOLS	AUBANEL	Guy

SAINT-LAURENT DES ARBRES	BARRIEU VIGNAL	
SAINT-LAURENT DES ARBRES	ANGELOZ	Luc
SAINT-MARCEL DE CAREIRET	GIOLBAS	Elisabeth
SAINT-MICHEL D'EUZET	PETITJEAN	Elian
SAINT-NAZAIRE	MISSOUR	Gérald
SAINT-PAUL LES FONTS	SABATON	Marjorie
SAINT-PAULET DE CAISSON	SERRE	Christophe
SAINT-PONS LA CALM	ROCHE	Jean
SAINT-VICTOR LA COSTE	HERBE	Véronique
SAINT-VICTOR LA COSTE	DANIEL	Georges
SALAZAC	CHENIVESSE	Hélène
TAVEL	PHILIP	Claude
TAVEL	BERTRAND	Pascale
TRESQUES	PISSAS	Alexandre
VENEJAN	BROCHE	Jérôme
VERFEUIL	CORBA	Sébastien

Jakie BOUGAULT : À la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, et à l'installation des conseils municipaux de l'ensemble des communes qui composent notre territoire, une nouvelle assemblée délibérante doit être installée au sein de notre communauté d'agglomération.

L'arrêté préfectoral n°DCLC-SCFI-BFLI-2025, en date du 20 octobre 2025, établit le nombre de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à 77 sièges.

La répartition des 77 sièges entre les communes membres au sein de l'organe délibérant est fixé comme suit :

Bagnols-sur-Cèze	17	Cornillon	1
Pont-Saint-Esprit	10	Saint-Marcel-de-Careiret	1
Laudun-l'Ardoise	6	Cavillargues	1
Saint-Laurent-des-Arbres	2	Saint-Gervais	1
Saint-Victor-la-Coste	2	Carsan	1
Tavel	2	Saint-Michel-d'Euzet	1
Saint-Geniès-de-Comolas	1	Codolet	1
Saint-Paulet-de-Caisson	1	Verfeuil	1
Tresques	1	Saint-André-de-Roquepertuis	1
Connaux	1	Saint-Étienne-des-Sorts	1
Sabran	1	Saint-Laurent-de-Carnols	1
Montfaucon	1	Saint-Pons-la-Calm	1
Saint-Julien-de-Peyrolas	1	Le Pin	1
Saint-Nazaire	1	Saint-André-d'Olérargues	1
Vénéjan	1	Issirac	1
Saint-Alexandre	1	Le Garn	1
Orsan	1	Salazac	1
Goudargues	1	Laval-Saint-Roman	1
Gaujac	1	Aiguèze	1
Saint-Paul-les-Fonts	1	Montclus	1
Chusclan	1	La Roque-sur-Cèze	1
Lirac	1	Saint-Christol-de-Rodières	1

Il est à noter que Madame Sylvie NICOLLE a démissionné de ses fonctions de conseillère communautaire par courrier réceptionné à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien le 25 mars 2026. Ce membre de l'assemblée représentait la commune de Sabran. En conséquence, Monsieur BERTOLOTT est appelé à remplacer Madame NICOLLE, mais a démissionné de ses fonctions

de conseiller communautaire par courrier réceptionné à la communauté d'agglomération le 26 mars 2026. C'est donc Madame Jocelyne GUÈDE qui est appelée à remplacer Monsieur BERTOLO. Monsieur Rémi CRESPIN, représentant la commune de Saint-Marcel-de-Careiret a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire par courrier réceptionné à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien le 26 mars 2026. En conséquence, Madame Élisabeth GIOLBAS est appelée à remplacer Monsieur CRESPIN.

Madame Chantal PESENTI, représentante de la commune de Verfeuil, a démissionné de ses fonctions de conseillère communautaire par courrier réceptionné à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien le 26 mars 2026. En conséquence, Monsieur Eric AJASSE est appelé à remplacer Madame Chantal PESENTI, mais a démissionné de ses fonctions par courrier en date du 26 mars 2026. Ce sera donc Monsieur Sébastien CORBAS qui représentera la commune de Verfeuil.

Monsieur Gilles DELALIEU, représentant de la commune de Cornillon, a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire par courrier réceptionné à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien le 02 avril 2026. Monsieur Raphaël CASTOR est appelé à le remplacer pour la commune de Cornillon.

Les 77 élus sont proclamés installés dans leurs fonctions de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Nous allons maintenant procéder à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

PROJET

Question n° : 2

Rapporteur : Doyen d'âge

OBJET : Election du Président de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien1°) Note synthétique de présentation :

Le plus âgé des membres présents du Conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Le benjamin des conseillers communautaires, [civilité, prénoms et nom], est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil communautaire, en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code.

Deux assesseurs sont désignés pour constituer le bureau de vote [civilité, prénoms et nom] et [civilité, prénoms et nom], le doyen d'âge [civilité, prénoms et nom] en est le président.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, est appelé à voter. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'Agglomération.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, par renvoi, de l'article L.5211-2 dudit Code, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de noter que pour donner suite aux opérations de vote à bulletin secret, le résultat suivant a été établi après le premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :

Nombre de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages blancs :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

[civilité, prénoms et nom du candidat 1] a obtenu XX suffrages

[civilité, prénoms et nom du candidat 2] a obtenu XX suffrages

- de noter que pour donner suite aux opérations de vote à bulletin secret, le résultat suivant a été établi après le deuxième tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :

Nombre de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages blancs :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

[civilité, prénoms et nom du candidat 1] a obtenu XX suffrages

[civilité, prénoms et nom du candidat 2] a obtenu

- de noter que pour donner suite aux opérations de vote à bulletin secret, le résultat suivant a été établi après le troisième tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :

Nombre de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages blancs :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

[civilité, prénoms et nom du candidat 1] a obtenu

XX suffrages

[civilité, prénoms et nom du candidat 2] a obtenu

XX suffrages

- de proclamer Président *[civilité, prénoms et nom du candidat]*, ayant obtenu la majorité absolue ou relative.

Jakie BOUGAULT : En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, par renvoi, de l'article L.5211-2 dudit Code, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour ce faire, il convient de constituer un bureau de vote composé de deux assesseurs. Des candidats sont-ils volontaires ? Vous pouvez me dire votre nom ? Julie MERCIER, Hélène CHENIVESSE. Deux candidates. Les membres du conseil communautaire sont-ils favorables à ces deux propositions ? Pas de remarque.

Nous allons maintenant procéder au vote. Chaque conseiller qui le souhaite pourra se rendre dans un des deux isolements qui se trouvent de chaque côté. Chaque conseiller mettra son bulletin de vote dans une enveloppe, puis nous procéderons à la réception des votes. À l'appel de son nom, chaque conseiller déposera son vote dans l'urne et les assesseurs ne pourront toucher aucune enveloppe.

J'invite les conseillers qui le souhaitent à présenter leur candidature pour l'élection du président. Je prends note des candidatures dans l'ordre des déclarations : Madame BORDES, Monsieur JACKEL, Monsieur SERRE.

J'invite les candidats, dans l'ordre dans lequel ils se sont déclarés, s'ils le veulent, à prendre la parole.

Pascal BORDES : Mesdames, Messieurs les Maires, Mesdames, Messieurs les Élus, Chers Collègues,

Pendant que d'autres territoires avancent, pendant que d'autres territoires se battent pour attirer des entreprises, des familles, des services, des investisseurs, le Gard Rhodanien, quant à lui, n'a jamais su saisir de telles opportunités. Ce n'est pas une impression. C'est un bilan. C'est le bilan du président sortant, Jean Christian REY, mais aussi celui de Christophe SERRE, candidat à la présidence, qui lui est proche et qui, depuis l'origine, exerce des responsabilités exécutives au sein de cette agglomération puisqu'il a été premier, puis deuxième vice-président.

Ce bilan est catastrophique pour notre territoire et n'a vu sortir de terre depuis son origine aucun, aucun, aucun projet structurant, en dépit de centaines de milliers d'euros d'argent public – de votre argent, Mesdames et Messieurs – dépensés pour des études diverses. À cet égard, la liste est longue, mais je vise en particulier les études faites sur deux mandants afin d'étudier la faisabilité d'un ou plusieurs bassins de natation. Études qui se sont chiffrées peu ou prou à 800 000 euros, sans qu'aucun bassin de natation en soit à ce jour sorti de terre.

Que dire aussi du triste épisode du centre d'excellence du numérique en milieu rural, dénommé « CEL CAMPAGNE ». Un projet ambitieux de plus de 4 millions d'euros qui était financé et qui devait permettre la construction d'une salle de spectacles de 500 places sur la commune de Cornillon. Le reste à charge

pour la collectivité était d'environ un million d'euros. Et pourtant, ce projet du choix hasardeux par la gouvernance de l'agglomération d'un prestataire sans la moindre compétence, sans le moindre diplôme, sans la moindre expérience, domicilié à Saint-Julien-de-Peyrolas. Ce prestataire a réussi, sous couvert d'une association, à percevoir 150 000 € pour des prestations qui, là aussi, n'ont jamais été réalisées. Mais la facture réelle pour la collectivité ne s'élève pas à 150 000 €, payée pour rien : elle s'élève à 652 798 €, incluant les frais d'annulation, les frais d'architecte. Ce sont les chiffres de la Chambre régionale de la Cour des comptes. Le tout pour un bâtiment qui lui aussi, une fois de plus, n'est jamais sorti de terre. Il faut mesurer ce que cela signifie : ce n'est pas simplement 650 000 € jetés par les fenêtres ; pour un million, nous aurions pu avoir un équipement construit, mais nous avons dépensé plus de 650 000 € pour rien. C'est ça l'économie dans le Gard Rhodanien. La Chambre régionale de la Cour des comptes dans un rapport qu'elle a été amenée à rendre, a été très sévère à l'égard de la gouvernance de l'agglomération du Gard Rhodanien, puisqu'elle a relevé notamment une absence de mise en concurrence pour l'attribution du marché en question, des négligences dans le suivi du dossier et enfin une gestion défailante du début à la fin. Ce ne sont pas mes mots, ce sont les mots contenus dans le rapport de la Chambre régionale de la Cour des comptes. Mais l'histoire ne s'arrête pas là, car lorsque le dossier a été examiné par la juridiction – puisque ce charlatan qui avait détourné 150 000 € a été rattrapé par la justice –, le procès s'est déroulé à la Chambre correctionnelle en mars 2025. L'Agglomération a fait le choix de ne pas se constituer partie civile et donc de ne rien réclamer à cette personne. Nous avons perdu beaucoup d'argent et nous ne le récupérons donc jamais.

Alors, soyons clairs, ce ne sont que des exemples, mais cela démontre ce qu'a été pendant deux mandats et ce que pourrait être, si vous décidiez d'élire Christophe SERRE. Voter aujourd'hui d'ailleurs pour Christophe SERRE, ce n'est pas choisir le changement, c'est choisir la continuité. C'est choisir un changement de façade dans la continuité même du système.

De mon côté, je vous propose exactement l'inverse. Je vous propose une rupture totale avec ce système qui a failli et qui est totalement exsangue. Je vous propose une agglomération qui décide en toute transparence. Cela pourrait être nouveau. Une agglomération qui agit, une agglomération qui construit, une agglomération qui en a fini avec sa réputation d'éternelle perdante. Parce que l'attractivité qui nous manque, ce n'est pas un mot sur une plaquette institutionnelle. L'attractivité, c'est de l'emploi, c'est de la formation pour nos jeunes dont nous avons tant besoin, c'est de l'activité, des entreprises que l'on attire, des services que l'on maintient, notamment en matière de santé. Je vous rappelle que nous sommes sur un bassin de 8 000 personnes qui n'ont pas de médecin traitant. Je fais partie ainsi que, je pense, nombre d'entre vous de ces personnes sans médecin traitant.

Mais pour cela, il faut connaître le monde réel, le monde du travail que certains n'ont jamais connu, le monde économique, celui des commerçants, des artisans, des chefs d'entreprise, des salariés, mais aussi des agriculteurs qui sont tellement en souffrance en ce moment et qui font vivre ce territoire et en façonnent l'identité, mais également les paysages.

Notre territoire souffre aussi d'un déficit chronique de démocratie. Pendant deux mandats, ce qui a régné ici, c'est tout sauf un système démocratique. Ce n'était pas un simple malaise, comme j'ai pu l'entendre. Ce n'était pas un ressenti, c'était une véritable chape de plomb. Des remarques acerbes parfois, des comportements déplacés, de la misogynie, des conseils communautaires que certains désertaient peu à peu parce qu'ils estimaient que tout était joué d'avance et ils avaient bien raison. Ce système-là, auquel je souhaite mettre un terme, c'est l'entre-soi. C'est un fonctionnement verrouillé, décidé par quelques-uns, loin du terrain, loin de la vie réelle, loin du monde économique, loin de la contradiction – bref, loin du respect dû à chaque élu de cette assemblée.

Moi, je vous propose autre chose. Je vous propose une vraie démocratie, une démocratie où l'on débat, une démocratie où l'on se respecte (cela changera), où chaque commune compte, où chaque maire, quelle que soit la taille de sa commune, est entendue et où les décisions sont assumées au grand jour. De la transparence, enfin !

Je veux aussi une agglomération utile pour notre santé qui a tant souffert. Je note avec intérêt que certains reprennent aujourd'hui l'idée de la maison médicale que j'ai portée dans mon programme pour les élections municipales. Et si demain, je suis élue à la présidence de l'agglomération, je veux lui donner une dimension intercommunale pour répondre à un besoin cruel et réel dans tout le territoire.

Utile aussi pour la participation citoyenne. J'avais pris un engagement clair : créer à Bagnols une maison référendaire. Je l'ai annoncé, je l'ai acté ce week-end en accord avec mon opposable Christophe PREVOST, ici présent et qui peut en témoigner et qui est à l'origine de cette idée. Nous allons faire une maison référendaire pour plus de démocratie à Bagnols et j'invite d'autres maires à le faire sur la commune, pour que ce soit une vraie démocratie dans tout notre territoire.

Voilà ce qu'est la responsabilité. Voilà ce qu'est le respect minimum dû respect dû aux habitants de notre territoire qui ont droit à des services, qui ont droit à des bâtiments et qui en ont assez de voir l'argent public – parce qu'il n'y a pas d'argent magique, même s'il y a des subventions, ce sont des fonds publics, c'est nous tous qui payons au final – dépensé pour des projets qui n'ont aucune, aucune, aucune existence réelle.

Pour terminer, permettez-moi d'énoncer deux vérités toutes simples. On ne peut pas prétendre incarner le changement quand on a été pendant deux mandats au cœur même du système que l'on propose aujourd'hui de prolonger. Et l'expérience, ce n'est pas uniquement le temps passé aux responsabilités, c'est surtout le bilan. Et en la matière, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il n'est pas brillant, ce bilan. Mes chers collègues, au fond, la question est simple. Est-ce que vous voulez continuer comme avant dans un système totalement exsangue qui, depuis longtemps, a montré ses limites ? Ou bien est-ce que vous voulez enfin agir dans l'intérêt du territoire et uniquement dans l'intérêt du territoire ? Antoine de Saint-Exupéry disait : *Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible.* Vous avez cette possibilité. Ce soir, c'est vous qui allez permettre l'avenir de ce territoire ou bien qui allez l'empêcher. Je vous remercie.

Jakie BOUGAULT : J'appelle Monsieur Jérôme JACKEL.

Jérôme JACKEL : Bonsoir tout le monde. Il y a du monde. Mesdames, Messieurs les Maires, mes chers Collègues, je ne suis pas ici pour entretenir les divisions ni pour opposer les personnes, mais je suis ici pour défendre une exigence, celle d'une intercommunalité exemplaire où chaque maire est respectée, où chaque voix compte et où chaque décision se construit en toute transparence. Nous devons collectivement être à la hauteur de cette exigence démocratique. Mais au-delà de ce constat, je veux surtout parler de ce qui nous rassemble. Nous partageons tous les mêmes responsabilités, les mêmes contraintes, les mêmes attentes de nos habitants. Et c'est dans cet esprit que je me présente devant vous aujourd'hui, non pas contre quelqu'un, mais pour un vrai projet collectif, concret et utile. Je vous propose une intercommunalité qui redevient un véritable outil au service des communes. Une intercommunalité fondée sur une gouvernance partagée et tournante, où les décisions se construisent avec vous dans la concertation permanente et où les responsabilités sont réellement réparties dans le temps pour associer tous les territoires. Mais cette méthode doit s'accompagner d'actions fortes. Nous devons faire du Gard Rhodanien un territoire nourricier, capable de renforcer notre autonomie alimentaire. Cela passe par un soutien affirmé à nos agriculteurs, par le développement des circuits courts, par la structuration d'un plan alimentaire territorial ambitieux, mais aussi par des outils concrets, des régies agricoles locales pour approvisionner nos cantines, nos établissements publics et une véritable politique d'éducation à l'alimentation durable.

Nous devons également répondre à l'urgence de l'accès aux soins. Nous devons être à l'initiative en créant un pôle médical intercommunal moderne, attractif pour les jeunes praticiens, en phase avec les nouvelles pratiques et en capacité de travailler en réseau.

Nous devons renforcer la sécurité de proximité, non pas en substitution, mais en complément des communes, avec une police intercommunale au service des maires, capable d'agir concrètement sur les incivilités du quotidien, les dépôts sauvages et les atteintes au cadre de vie.

Nous devons faire en sorte que notre territoire gagne en notre activité de manière cohérente et équilibrée, en développant en valorisant nos atouts naturels, en améliorant les mobilités douces, en structurant des équipements utiles comme un complexe nautique intercommunal et en redonnant toute sa place à des sites stratégiques comme le port de l'Ardoise.

Nous nous devons d'avoir une gestion plus juste et plus efficace de nos ressources. Cela signifie préparer le retour à une gestion publique de l'eau. Cela signifie aussi revoir certains dispositifs comme la gestion des déchets pour alléger la charge qui pèse sur nos habitants.

Il faut enfin que l'agglomération soit un véritable appui pour les communes, notamment les plus petites, avec un accompagnement juridique, technique et administratif, pour que chaque maire puisse exercer pleinement son mandat sans être isolée face à la complexité croissante. Et parce que l'avenir de notre territoire se construit aussi économiquement, je souhaite que les projets de reconversion et de développement se fassent dans la concertation. La transparence et le respect des habitants comme des élus.

Mes chers collègues, le choix qui vous appartient aujourd'hui dépasse les personnes. Il porte sur la manière dont nous voulons travailler ensemble : une intercommunalité fermée ou une intercommunalité partagée, une intercommunalité subie ou une intercommunalité construite ensemble. Je fais le choix du rassemblement, un rassemblement exigeant, respectueux et tourné vers l'action. Et je vous le dis

avec sincérité, si vous m'accordez votre confiance, je serai le président d'un président qui associe, un président qui agit. Parce que c'est ensemble que nous réussirons et parce qu'au-delà de nos différences, il y a une chose qui nous dépasse et nous oblige : le devoir de servir. Servir nos communes, servir nos habitants et faire en sorte que demain, ils puissent être fiers du territoire que nous aurons construit ensemble. Je vous remercie.

Christophe SERRE : Mesdames et messieurs, chers collègues, je remercie tout d'abord mes camarades ou concurrents pour leur amabilité qu'elles ont exprimée sur les réseaux sociaux ou en privé, aujourd'hui ici. Elles en disent beaucoup de la manière de faire de la politique. Commenter les personnes plutôt que proposer un CAP, chacun, bien sûr, appréciera.

Pour ma part, j'ai fait un choix clair. Je parle de solutions, je parle de méthodes et je parle surtout de ce que nous pouvons réussir ensemble. Nous avons toutes et tous, chers collègues, une responsabilité commune : être à la hauteur, dépasser les postures et construire des réponses utiles. C'est avec cet état d'esprit, à la fois déterminé et ouvert, que je vous présente ma candidature. Je le fais aujourd'hui devant vous avec humilité et confiance. Humilité parce que je sais la responsabilité qui est devant moi, devant nous. Confiance parce que notre territoire a des atouts considérables et qu'il a déjà démontré collectivement sa capacité à avancer. Je suis candidat à la présidence de l'agglomération du Gard Rhodanien avec une conviction simple. Notre agglomération est plus forte lorsqu'elle est rassemblée, rassemblée autour d'un projet clair, d'une méthode de travail respectueuse des communes et d'une ambition assumée pour l'avenir de notre territoire. Une candidature qui s'inscrit dans la continuité du travail qui a été menée depuis sa création sous l'impulsion de Jean Christian REY, qui que je salue particulièrement. Un travail basé sur la recherche du consensus, sur la volonté d'effectuer un travail collectif et collaboratif avec l'intérêt général en ligne de mire et ayant comme seul but de faire avancer le territoire ensemble.

Notre agglomération n'a pas besoin de division. Elle a besoin de sérénité, de dialogue et surtout de stabilité et de résultat. Ma méthode est celle que nous connaissons déjà : écouter, associer, expliquer, puis décider et agir. Je le fais avec lucidité, avec détermination, mais avec une conviction profonde. Je le fais avec, bien sûr, lucidité et détermination, l'intercommunalité qui est et demeurera au service, bien sûr, des communes. Je suis maire d'une commune comme vous, ni la plus grande ni la plus visible, mais qui connaît les mêmes contraintes du terrain, les mêmes attentes des habitants, les mêmes difficultés budgétaires, les mêmes urgences quotidiennes. Je sais ce que signifie décider, arbitrer, rendre des comptes. Et je sais surtout que chaque commune compte quelle que soit sa taille.

Je crois profondément que la ruralité n'est pas un poids, mais une richesse pour notre agglomération. Les communes rurales n'ont pas de vocation à être des variables d'ajustement. Elles doivent être associées, respectées et soutenues, notamment dans l'accès au service public, à l'ingénierie et l'investissement. Dans le même temps, je sais que les communes centres et les pôles urbains portent une responsabilité particulière : attractivité économique, emploi, logement, mobilité. Leur rôle moteur est indispensable, mais il doit s'exercer dans un esprit de partenariat et non pas de centralisation.

Donc ma vision est claire. Je veux une agglomération politique au sens noble du terme, qui assume des choix, qui fixe un cap, qui protège les équilibres territoriaux et qui refuse toute logique de domination ou de mise à l'écart.

Nous ne partons pas d'une page blanche. Depuis plusieurs années, nous avons construit ensemble un projet de territoire solide, partagé et assumé, un projet élaboré avec des élus, les services, les acteurs économiques, les partenaires institutionnels et les habitants. Ce projet repose sur une vision claire structurée autour de grands équilibres. Un territoire qui se développe dans le respect de ses ressources. Un territoire qui renforce la qualité de vie et les services rendus aux habitants. Un territoire qui investit dans les mobilités du quotidien. Un territoire qui assume une stratégie d'économie et d'emploi. Et une gouvernance fondée sur la coopération et la responsabilité. Ce projet de territoire est notre boussole. Il nous permet de faire des choix, d'arbitrer, de hiérarchiser et surtout, il nous oblige à une chose essentielle : tenir le cap.

Je veux une agglomération qui respecte l'identité et la liberté des communes, qui investit là où c'est utile, pas là où c'est visible, qui accompagne le développement économique sans renoncer à l'exigence environnementale, qui anticipe l'avenir au lieu de la subir.

Je veux aussi être très clair sur ma démarche. Je n'ai pas la prétention de vous présenter aujourd'hui un projet de territoire déjà écrit, construit de manière descendante, sans concertation ni de faire abstraction du travail engagé ces dernières années. D'autres ont fait le choix de le proposer. Je le respecte, mais pour ma part, je fais un choix différent. Je crois qu'un projet de territoire ne peut être

l'œuvre d'un seul ni être figé avant même d'avoir été partagé. Ce que je ce n'est pas un document clé en main, c'est une méthode. Une méthode fondée sur la concertation, sur l'écoute, sur la co-construction avec l'ensemble des maires, des élus, de nos partenaires et de la population. Parce que je suis convaincu d'une chose, un projet est d'autant plus fort qu'il est construit ensemble.

Depuis la création de l'agglomération, nous portons une vision claire de notre avenir fondée sur trois piliers économiques. Nous voulons préserver nos terres agricoles parce qu'elles sont essentielles à notre autonomie alimentaire, à notre identité et à notre économie locale. Et parce que nous sommes une agglomération rurale, c'est le sens des choix faits dans le SCoT, des études engagées sur l'irrigation à grande échelle pour l'agriculture et les communes et du travail mené par nos agriculteurs pour développer les circuits courts et les lieux de vente locaux.

Nous voulons un territoire naturel et patrimonial qui développe un tourisme de qualité, un tourisme choisi et maîtrisé, un tourisme durable, un tourisme de proximité, un tourisme respectueux de nos équilibres.

Enfin, nous voulons un territoire réindustrialisé, moderne, innovant, tourné vers l'avenir, car nous sommes une agglomération vivante, le deuxième pôle industriel d'Occitanie, une industrie créatrice d'emplois, respectueuse de l'environnement et de son voisinage, et pleinement intégrée à son territoire. Alors, mesdames et messieurs, tout est lié. L'attractivité, l'emploi, les services, la démographie, la qualité de vie. C'est pourquoi nous devons poursuivre l'objectif que nous nous sommes fixé atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Et ce n'est pas une posture idéologique. C'est un choix stratégique. C'est une condition pour attirer les projets industriels de demain pour sécuriser notre économie, pour préserver notre environnement et pour garantir un avenir aux générations futures.

La réindustrialisation de notre bassin est une illustration concrète. Les projets que nous portons sont des projets industriels d'avenir, décarbonés, créateurs d'emplois, s'appuyant sur le tissu économique existant, favorisant les synergies locales et limitant les impacts environnementaux. Nous voulons une industrie innovante intégrée dans une logique de transition énergétique et de souveraineté industrielle. C'est ce cap que je souhaite continuer à porter.

Mais un projet de territoire ne se limite pas à l'économie. Il doit répondre aussi aux réalités sociales que vivent nos habitants. L'agglomération a des compétences claires et structurantes et je veux qu'elles poursuivent à être exercées pleinement. Dans le domaine de la santé, avec le contrat local de santé, la lutte contre la désertification médicale, sans oublier les politiques de santé mentale. Chacun doit avoir un médecin traitant. Dans le domaine des mobilités, pour garantir l'accès à l'emploi, aux soins, aux services et aux études, chacun doit être connecté avec un transport en commun. Dans la gestion de l'eau, de l'assainissement et des ressources hydriques, enjeu vital face au dérèglement climatique, chacun doit avoir un accès en qualité et en quantité à l'eau. Dans la gestion des déchets, pour un service juste, responsable, à un coût maîtrisé pour les finances et en étant respectueux, bien sûr, de l'environnement. Chacun doit bénéficier de l'économie générée par la redevance incitative. Dans l'habitat, pour répondre aux besoins ou en logement et en parcours résidentiel, chacun doit pouvoir se loger. Dans l'accueil et l'accompagnement des plus jeunes avec nos crèches, nos centres de loisirs et notre Conservatoire, chacun doit pouvoir grandir sereinement. Et dans la politique de la ville, pour réduire les inégalités et renforcer la cohésion sociale, chacun doit pouvoir avoir accès aux droits.

Ces sujets ne sont pas secondaires. Ils sont au cœur de l'attractivité de notre territoire et de la confiance de nos habitants. Cette ambition n'est possible que pour une raison essentielle. Notre agglomération dispose de finances saines, peu d'endettement et une capacité d'investissement préservée. Nous avons fait le choix d'une gestion rigoureuse, responsable, qui nous permet aujourd'hui de déployer un plan pluriannuel d'investissement ambitieux, cohérent avec notre projet de territoire et notre pacte fiscal et financier, un plan pour investir utilement. Par exemple, vous l'avez dit, Madame BORDES, dans des équipements aquatiques, c'est le moment dans les sept ans à venir de le faire. Dans des crèches, dans des centres de loisirs, dans les nouvelles zones d'activité économique. Mais c'est aussi un plan pour porter des projets de mémoire et pour soutenir concrètement les communes en renforçant la solidarité territoriale grâce aux fonds de concours.

Alors, chers collègues, pour terminer, je vous propose une méthode, une vision et une volonté de rassemblement. L'avenir ne se construit pas avec des doutes, mais avec du courage. Ce que l'on croyait impossible, nous l'avons rendu réel. Je veux aussi le dire clairement. Je ne suis pas un candidat contre quelqu'un, mais pour un projet collectif. Je ne suis pas candidat contre un système, mais pour une méthode de gouvernance ouverte, partagée, lisible, mais surtout basée sur la confiance. Je ne suis pas candidat contre un parti, mais pour un territoire, ses communes et ses habitants. Ma démarche est simple : rassembler pour agir et agir pour être utile.

Alors, chers collègues, pour conclure, je vais vous dire ce que peut-être dire. Le mandat qui s'ouvre est un mandat long, un mandat de responsabilité, un mandat qui engage notre territoire dans les années à venir. Pour ma part, je veux être clair avec vous, très clair avec vous. Dans sept ans, j'aurais fait de mettre un terme à mon mandat municipal et de fait à mes responsabilités intercommunales. Cela signifie une chose simple, mais essentielle. Je ne serai pas dans une logique de reconduction personnelle. Je n'aurai pas à penser à une réélection, je n'aurai pas à calculer et je n'aurai pas à ménager des intérêts à court terme. Pendant les sept années à venir, je serai donc totalement libre, libre de dire, libre de décider, libre d'agir, libre pour le seul intérêt de notre territoire. Cette liberté, je ne la revendique pas pour moi, je la mets au service de l'action publique parce qu'elle permet d'aller à l'essentiel, parce qu'elle permet de prendre des décisions justes et parfois exigeantes et parce qu'elle garantit une chose précieuse : agir sans autre objectif que l'intérêt général. Au terme de ce mandat, je redeviendrai simplement un citoyen et je veux pouvoir regarder le travail accompli avec vous en me disant que nous avons été à la hauteur. Je souhaite donc être le président d'une agglomération qui agit, qui protège, vous l'avez compris, qui développe et qui prépare l'avenir avec une agglomération humaniste et fidèle à ses engagements, respectueuse de ses communes et ambitieuse pour chacun d'entre nous. C'est avec cet esprit et avec cette responsabilité que je vous propose, bien sûr, de me faire confiance. Je vous remercie.

Jakie BOUGAULT : Nous passons au vote proprement dit. On vous a distribué des bulletins imprimés, aussi un bulletin blanc. Si vous le souhaitez, vous avez un moment pour aller dans l'isoloir et d'ici quelques instants, j'appellerai donc chacune et chacun d'entre vous pour le vote.

[Vote + dépouillement non retranscrits]

Annnonce du vote par assesseur : Monsieur SERRE : 44 voix, Madame BORDES : 27 voix. Monsieur JACKEL : 3 voix. 2 bulletins blancs et 1 bulletin nul.

Monsieur SERRE est donc élu à la majorité président de l'agglomération du Gard Rhodanien.

[Applaudissements]

Jakie BOUGAULT : L'élection du président étant terminée, je déclare Monsieur Christophe SERRE, président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien. Je le prie de s'installer à la place qui est désormais la sienne. Je vous remercie de votre bienveillance.

Christophe SERRE : Je vais avoir un petit peu de mal parce que j'ai le soleil, ce qui fait que je ne vois personne dans les yeux, mais en tout cas, je tiens à remercier bien sûr toutes celles et ceux qui m'ont apporté leur voix pour cette présidence à l'agglomération du Gard Rhodanien.

Je remercie bien sûr l'ensemble des élus. Aujourd'hui, nous sommes amenés à travailler tous ensemble et faire en sorte qu'on puisse travailler pour ce très beau territoire. Ce sera donc notre capacité collective à faire avancer notre agglomération dans le respect de chacun, et bien sûr, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, dans la recherche constante de l'intérêt général.

En un mot, la présidence que vous venez de me confier s'inscrit pleinement dans le prolongement d'une méthode qui a fait ses preuves depuis la création de notre agglomération. Une méthode fondée sur la recherche de consensus, le dialogue permanent avec les communes, le travail collectif, j'insiste, et une ambition partagée, faire avancer le territoire sans opposition stérile, sans fracture et sans mise à l'écart. Notre agglomération est plus forte lorsqu'elle est rassemblée. Et aujourd'hui, nous pouvons regarder le chemin parcouru avec fierté, car les avancées sont réelles. Sur le plan économique, tout d'abord. En 2026, ce sont 33 millions d'euros qui sont investis sur l'économie locale. C'est un signal fort envoyé aux entreprises, aux acteurs économiques et aux communes, celui d'une agglomération qui soutient l'activité et l'emploi. Nous sommes une agglomération qui investit même dans un contexte national et international incertain. Je veux à ce titre souligner l'arrivée de la société MGH sur la friche de l'ardoise dans le domaine des carburants, de synthèse et de l'hydrogène, avec un investissement d'investissement prévisionnel qui devrait dépasser le milliard d'euros. Ce n'est que le début. Concertation, enquête publique, etc., aura lieu pour voir aboutir, je l'espère, ce projet. À terme, ce seront 400 emplois en phase de travaux et 200 emplois en phase de production, sans compter bien sûr les nombreux emplois indirects, et cela pour au moins une trentaine d'années. C'est aussi, cela a été annoncé, l'arrivée de la start-up EXANA dans le domaine des petits réacteurs innovants, avec l'étude d'implantation de leur premier réacteur sur le berceau historique du nucléaire français à Marcoule. Une

première pierre pour un grand projet et la promesse de renouer avec le territoire, avec de fortes synergies, bien sûr, à la clé.

Alors oui, aujourd'hui, nous récoltons les graines semées depuis plusieurs années. Les choses ne se font pas en claquant des doigts. Mais cette dynamique ne se limite pas à un seul développement économique. Elle s'inscrit dans une approche globale, équilibrée et cohérente.

Dans le domaine du tourisme, nous avons su faire de la Provence occitane un véritable label de qualité et un marqueur identitaire fort. Un territoire rural, naturel et patrimonial valorisé par un tourisme à taille humaine et durable. Les résultats sont là avec une fréquentation en hausse, notamment sur les ailes de saison.

Notre territoire est aussi un territoire agricole et viticole, en lien avec la Provence occitane. Nous développons l'œnotourisme pour valoriser les savoir-faire locaux. Nous accompagnons également nos agriculteurs face au dérèglement climatique, avec une étude d'ampleur portant sur plus de 8 500 hectares afin d'assurer une irrigation raisonnée depuis le Rhône. Nous affirmons notre soutien à l'ensemble de la filière agricole qui souffre aujourd'hui, notamment avec le projet de création d'une antenne du Mas des Agriculteurs sur notre territoire pour favoriser les circuits courts et une juste rémunération des producteurs.

L'agglomération est également une agglomération de services, et oui, et restera aussi encore une agglomération de services présente au quotidien, aux côtés des habitants. Les mobilités en sont un exemple concret. Les navettes urbaines de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit rencontrent un réel succès avec plus de 220 000 voyageurs en 2025, soit une hausse de près de 20 %. Nous avons également étendu le réseau avec quatre nouvelles lignes interurbaines gratuites permettant de desservir 24 communes supplémentaires et de renforcer les liaisons du quotidien. Notre objectif est clair : faciliter les déplacements, offrir une alternative crédible à la voiture individuelle et renforcer l'accessibilité du territoire.

Cette exigence de service public se trouve aussi dans nos politiques en faveur de l'enfance. Avec 16 centres de loisirs accueillant plus de 3 500 enfants et 13 crèches accompagnant près de 1 000 familles, nous sommes pleinement engagés pour les habitants. Et nous continuons à investir dans les crèches Petit Pas à Bagnols-sur-Cèze, les centres rénovés de Saint-Geniès-de-Comolas et de Tavel, ainsi que la future crèche de Tavel. Être présent là où il le faut, au plus près du quotidien.

La proximité, c'est aussi l'accès à la culture avec le rôle essentiel de nos conservatoires de musique, de danse et de théâtre qui permettent à chacun de bénéficier d'un enseignement artistique de qualité. C'est enfin une gestion de l'eau et de l'assainissement avec plus de 1 000 kilomètres de réseau, 77 châteaux d'eau et 41 stations d'épuration. Nous avons engagé des investissements majeurs, notamment à Pont-Saint-Esprit, tout en maintenant un principe fort : la solidarité entre les communes et la stabilité du prix de l'eau. Notre ligne est claire : l'eau paie l'eau. Chaque euro est réinvesti pour garantir une eau de qualité, accessible et durable, tout en préparant l'avenir face aux défis climatiques. Ces politiques publiques sont exigeantes. Elles demandent parfois du courage, comme avec la mise en place de la redevance incitative pour les déchets. Nous avons fait le choix de la responsabilité. Les résultats sont là : les ordures ménagères ont été divisées par deux, le tri a fortement progressé et nous avons évité une hausse significative des coûts pour les habitants. Nous continuons à adapter ce dispositif avec une conviction : les bénéficiaires doivent profiter à tous. Je sais qu'il reste encore des problèmes à régler, que ce soit à Pont, Bagnols-sur-Cèze, dans les collectifs. Nous allons nous y atteler pour faire en sorte de trouver les solutions les mieux adaptées pour ces quartiers.

Nous avons engagé des actions concrètes, notamment avec la création de la Maison des internes, comme quoi le mot « santé » est aussi une priorité majeure de notre action. Parce que les internes d'aujourd'hui sont les médecins de demain, les accueillir dans de bonnes conditions, c'est investir dans l'avenir de notre territoire. Cela s'inscrit dans le cadre du troisième Contrat local de santé qui a été signé en 2025, qui répond à un constat que nous partageons tous : une baisse de la densité et des inégalités d'accès aux soins. Notre mission est claire : garantir à chaque habitant un accès effectif aux soins partout sur le territoire. Je dois le rappeler parce que j'aime à le dire, il est quand même regrettable que ce soient les collectivités qui s'occupent de la santé alors que c'est un pouvoir régalié de l'État. Mais là où l'État est absent, nous sommes bien obligés de prendre la relève comme on peut et avec les moyens que nous avons.

Chers collègues, ces actions démontrent une chose essentielle. Notre agglomération est utile, présente et pleinement engagée. Notre démarche s'inscrit dans une trajectoire claire, structurée par notre plan pluriannuel d'investissement en 2026-2030 avec près de 57 millions d'euros programmés. C'est une véritable colonne vertébrale pour notre action qui garantit à la fois ambition et maîtrise financière. Bien sûr, cet avenir passera par l'élaboration de notre futur projet de territoire, un projet collectif construit

avec l'ensemble des élus dans un esprit de co-construction et de rassemblement. Il en sera de même pour le futur pacte fiscal et financier qui devra concilier responsabilité budgétaire, capacité d'investissement et dynamisme territorial. Oui, notre agglomération peut s'endetter, mais elle doit le faire avec responsabilité, intelligence et utilité, car tout est lié finance, attractivité et qualité de service. Chers collègues, j'assume pleinement la responsabilité que vous venez de me confier, avec bien sûr beaucoup, beaucoup d'humilité, d'exigence et surtout beaucoup, beaucoup, beaucoup de détermination. Je sais pouvoir compter sur vous, quel que soit votre choix, et vous pouvez compter sur moi, quel que soit votre choix. Merci beaucoup.

Nous allons donc passer au déroulé de notre séance telle que vous l'avez reçue dans l'ordre du jour qui vous a été proposé, qui consiste à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau.

PROJET

Question n° : 3

Rapporteur : Le Président

OBJET : Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau1°) Note synthétique de présentation :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total du Conseil Communautaire ni excéder quinze vice-présidents.

La Communauté d'Agglomération dispose de 77 conseillers communautaires et, en application de cet article, le Conseil communautaire a la possibilité de désigner quinze vice-présidents.

Le nombre des « autres » membres du Bureau Communautaire n'est, quant à lui, pas limité par la loi.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le nombre de vice-présidents à « nombre » ;
- de ne pas désigner d'autres membres au bureau communautaire.

Christophe SERRE : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total du Conseil Communautaire ni excéder quinze vice-présidents.

La Communauté d'Agglomération dispose de 77 conseillers communautaires et, en application de cet article, le Conseil communautaire a la possibilité de désigner quinze vice-présidents, comme pour les précédentes mandatures.

Je vous propose, si vous êtes d'accord, de fixer le nombre de vice-présidents à 15 et de ne pas désigner d'autres membres au bureau communautaire.

S'il n'y a pas d'intervention, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui souhaite s'abstenir ? Si vous avez une procuration, vous levez deux fois la main. 15 abstentions.

Délibération adoptée.

Je vous remercie.

À présent, nous allons procéder à l'élection des vice-présidents.

Question n° : 4

Rapporteur : Le Président

OBJET : Election des Vice-Présidents1°) Note synthétique de présentation :

En application des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et, par renvoi, de l'article L.5211-2 dudit Code, les vice-présidents sont élus par le Conseil communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire [civilité, prénoms et nom] et que deux assesseurs ont été désignés pour constituer le bureau de vote [civilité, prénoms et nom] et [civilité, prénoms et nom], dont [civilité Prénom et Nom] en est désormais le président.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'Agglomération. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- de noter que pour donner suite aux opérations de vote à bulletin secret, le résultat suivant a été établi après le premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	X
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	X
Nombre de suffrages déclarés nuls :	X
Nombre de suffrages blancs :	X
Nombre de suffrages exprimés :	X
Majorité absolue :	X
[civilité, prénoms et nom du candidat 1] a obtenu	XX suffrages
[civilité, prénoms et nom du candidat 2] a obtenu	XX suffrages

Christophe SERRE : Je vous rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président, c'est-à-dire au scrutin secret et la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je rappelle que le bureau de vote est composé pour un premier assesseur de Madame Julie MERCIER qui continue, et de Madame CHENIVESSE.

Comme pour l'élection du président, le matériel de vote (enveloppes et bulletins sur papier blanc) est distribué sur une table à chaque conseiller. Les bulletins blancs sont en cours de distribution. Contrairement aux conseils municipaux où on propose une liste paritaire, ce n'est pas le cas pour un conseil communautaire, où c'est un vote au nom. Vous marquez, si vous le souhaitez, le nom des candidats que je vous proposerai un par un. Vous allez donc voter 15 fois.

Vote du 1^{er} vice-président :

Christophe SERRE : J'invite les conseillers qui le souhaitent à présenter leur candidature pour la première vice-présidence.

Je vous propose comme **première vice-présidente**, Madame Sylvie BARRIEU-VIGNAL, maire de Saint-Laurent-des-Arbres, qui aura la **délégation de l'aménagement du territoire**. J'ai donc souhaité qu'une dame puisse être première vice-présidente.

Madame BORDES, vous voulez prendre la parole ? Je vous en prie.

Pascale BORDES : C'est juste pour dire que je candidate aussi. Merci.

Christophe SERRE : Madame BORDES est candidate et je vous propose Madame BARRIEU-VIGNAL.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ou candidates ? Non. Donc, vous avez Madame BARRIEU-VIGNAL ou Madame BORDES. Je vous épelle les noms.

[Vote + dépouillement non retranscrits]

Annonce du vote par assesseur : Madame BARRIEU-VIGNAL : 49 voix. Madame BORDES : 25 voix. 2 bulletins blancs et 1 bulletin nul.

Christophe SERRE : Je vous remercie. Madame BARRIEU-VIGNAL Sylvie est installée première vice-présidente de l'agglomération du Gard Rhodanien et je l'invite à venir me rejoindre. Merci.
[Applaudissements]

Vote du 2e vice-président :

Christophe SERRE : Nous allons procéder à l'élection du **deuxième vice-président, délégation à la santé et à l'accès aux soins**. Monsieur Valère SEGAL est ma proposition.
Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pour vous, Madame BORDES ? Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Très bien. On procède de la même manière. Je vous épelle les noms.

[Vote + dépouillement non retranscrits]

Annonce du vote par assesseur : Monsieur SEGAL : 46 voix. Madame BORDES : 24 voix. 5 bulletins blancs et 2 bulletins nuls.

Christophe SERRE : Monsieur SEGAL est installé au poste de second vice-président délégué à la santé, à l'accès et aux soins. Je l'invite à nous rejoindre.

Vote du 3e vice-président :

Christophe SERRE : Pour le troisième vice-président, on va corser un peu la chose, puisque délégué à l'Enfance et à la jeunesse, je vous propose la candidature de Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, qui accepte que nous écrivions « Brigitte » sur le bulletin. Nous accepterons donc « Brigitte » ou « VANDEMEULEBROUCKE ». Accepté par l'assesseur.
Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Madame BORDES, candidate pour vous-même. Très bien. Madame BORDES est candidate. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?
Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE est proposée par le président et Madame BORDES est candidate. Nous procédons de la même manière.

[Vote + dépouillement non retranscrits]

Annonce du vote par assesseur : Brigitte : 50 voix. Pascal BORDES : 24 voix. 2 voix pour Monsieur Jérôme JACKEL. 1 bulletin nul. Je m'excuse, ce n'était pas très clair.

Christophe SERRE : Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE est installée, troisième vice-présidente, et je l'invite à nous rejoindre. [Applaudissements]

Vote du 4e vice-président :

Christophe SERRE : Quatrième vice-président délégué aux ressources et aux finances, Monsieur Guy AUBANEL. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Madame BORDES et Madame TEDESCHI. *(répond à une personne dans la salle : Dans la mesure où les vice-présidents n'en font point pour une histoire d'équité. Je suis désolé, Marie-Laure, mais voilà).*
Je rappelle qu'il y a trois candidats : Madame BORDES, Madame TEDESCHI, et le candidat du président, Monsieur AUBANEL.

[Vote + dépouillement non retranscrits]

Annnonce du vote par assesseur : Monsieur AUBANEL, 46 voix. Madame TEDESCHI, 9 voix. 1 bulletin blanc.

Christophe SERRE : Je vous remercie. Monsieur AUBANEL ayant obtenu la majorité absolue, il est installé quatrième vice-président, délégué aux ressources et aux finances. Je l'invite à nous rejoindre. [Applaudissements]

Vote du 5e vice-président :

Christophe SERRE : Cinquième vice-président, Monsieur Sébastien BAYART, qui sera délégué au développement économique et à l'innovation. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Madame BORDES, candidate. Est-ce qu'il y a un autre candidat ou candidate ? Non. Donc, Monsieur BAYART que je présente, et Madame BORDES. Nous repartons pour un vote.

[Vote + dépouillement non retranscrits]

Annnonce du vote par assesseur : Monsieur Sébastien BAYART, 49 voix. Madame Pascal BORDES, 25 voix. 2 bulletins blancs. 1 bulletin nul.

Christophe SERRE : Merci beaucoup, Monsieur Sébastien BAYART a obtenu la majorité absolue, il est installé cinquième vice-président, et je l'invite à nous rejoindre. [Applaudissements]

Vote du 6e vice-président :

Christophe SERRE : Nous vous proposons un 6^e vice-président. Monsieur Benoît TRICHOT pour le délégué au tourisme et au rayonnement du territoire. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Madame BORDES. Pas d'autres candidats ? Donc, Monsieur TRICHOT et Madame BORDES.

[Vote + dépouillement non retranscrits]

Annnonce du vote par assesseur : 52 pour TRICHOT. 22 pour BORDES. 2 nuls. 1 JACKEL.

Christophe SERRE : 52 pour Benoit TRICHOT, 22 pour Pascale BORDES, 1 voix pour Monsieur JACKEL et 2 nuls. Monsieur Benoît TRICHOT est installé sixième vice-président au tourisme et au rayonnement du territoire. Je l'invite à nous rejoindre. [Applaudissements]

Vote du 7e vice-président :

Christophe SERRE : Je vous propose comme septième vice-président, Monsieur Gérald MISSOUR, aux moyens généraux et à la coopération entre les communes. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Madame BORDES. Pas d'autres candidats ? Nous repartons au vote.

[Vote + dépouillement non retranscrits]

Annnonce du vote par assesseur : Gérald MISSOUR, 54 voix. BORDES, 18 voix. 1 blanc. 2 nuls. 1 SERRE.

Christophe SERRE : Donc, Gérald MISSOUR 54 voix, Madame BORDES 18 voix, SERRE 1 voix, et 3 blancs et nuls. Monsieur Gérald MISSOUR est installé, septième vice-président, délégué aux moyens généraux et à la coopération entre communes. Je lui demande de nous rejoindre. Merci. [Applaudissements]

Vote du 8e vice-président :

Christophe SERRE : 8^e vice-président, Monsieur Olivier JOUVE, délégué à la gestion des ressources en eau et à leur distribution. Est-ce qu'il y a un autre candidat ? Pas d'autres candidats. Donc, Monsieur JOUVE, seul candidat.

[Vote + dépouillement non retranscrits]

Annnonce du vote par assesseur : 50 voix pour Olivier JOUVE. 13 blancs. 6 nuls. 5 pour ROBELET. 1 pour SERRE. 1 pour, Et une pour serre et une pour BETTON.

Christophe SERRE : Je rappelle, 50 voix pour Olivier JOUVE qui obtient la majorité absolue, 1 voix pour BETTON, 1 voix pour SERRE, 5 voix pour ROBELET. 13 blancs et 6 nuls. Monsieur Olivier JOUVE est élu 8^e vice-président délégué à la gestion des ressources en eau et à leur distribution. [Applaudissements]

Vote du 9e vice-président :

Christophe SERRE : Allez, encore un peu de courage. Pour la 9e vice-présidence déléguée aux marchés publics et aux travaux, Monsieur Elian PETITJEAN. Est-ce qu'il y a des candidats ? Pas de candidat. Donc, PETITJEAN.

[Vote + dépouillement non retranscrits]

Annnonce du vote par assesseur : 51 voix pour Elian PETITJEAN. 6 voix pour Marjorie SABATON. 2 voix pour Véronique HERBÉ., 8 bulletins blancs. 9 bulletins nuls.

Christophe SERRE : Très bien, Monsieur Élian PETITJEAN ayant obtenu la majorité absolue, est installé neuvième vice-président aux marchés publics et aux travaux. Je l'invite à nous rejoindre. [Applaudissements]

Vote du 10e vice-président :

Christophe SERRE : Dixième vice-président, Monsieur Laurent NADAL, pour les déchets et l'économie circulaire. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autres candidats.

[Vote + dépouillement non retranscrits]

Annnonce du vote par assesseur : Pour NADAL, 48 voix. BORDES, 3 voix. ROCA, 3 voix. 7 votes blancs. LIANES Pedro 1. Nuls 7. JACKEL 2. HERBÉ 5.

Christophe SERRE : La majorité absolue est atteinte pour 48 voix. Monsieur Laurent NADAL est installé 10e vice-président délégué aux déchets et à l'économie circulaire.

Vote du 11e vice-président :

Christophe SERRE : Nous passons au 11^e vice-président. Je vous propose Monsieur David BIALLET, mobilité durable et déplacement du quotidien.

Allez, encore à peine une petite heure. Nous sommes élus, montrons que nous sommes aussi responsables devant nos électeurs. Donc, si vous pouviez toutes et tous rester, c'est avec plaisir. Montrons qu'on a le sens de la démocratie.

Allez, on peut commencer le vote. Il faut qu'on attende. 5 minutes... problème informatique, on doit supprimer des procurations et d'intégrer des nouvelles pour pouvoir éditer la feuille de signatures.

[Vote + dépouillement non retranscrits]

Annnonce du vote par assesseur 46 pour BIALLET. DAHMANI 1 voix. HERBÉ 1 voix. JACKEL 1 voix. GIOLBAS 1 voix. ROCHE 1. 7 bulletins nuls. 6 blancs.

Christophe SERRE : Monsieur David BIALLET a eu la majorité absolue, désigné 11^e vice-président avec 46 voix. Je l'invite à nous rejoindre. [Applaudissements]

Vote du 12e vice-président :

Christophe SERRE : 12^e vice-président, Monsieur Bernard DUCROS délégué aux réseaux et à la gestion des eaux usées. Pas d'autres candidats ? Donc, monsieur DRUCOS est seul candidat.

[Vote + dépouillement non retranscrits]

Annnonce du vote par assesseur : 48 pour DUCROS. MUCCIO 1. JACKEL 2. RANDRIANASOLONANDRASANA 1. HERBÉ 1. MERCIER 1. PISSAS 1. 5 nuls. 4 blancs.

Christophe SERRE : Monsieur Bernard DUCROS est élu avec 48 voix, 12^e vice-président aux réseaux et à la gestion des eaux usées.. Je l'invite à nous rejoindre. [Applaudissements]

Vote du 13e vice-président :

Christophe SERRE : 13^e vice-président, Monsieur Alexandre PISSAS, aux relations institutionnelles. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autres candidats. Merci.

[Vote + dépouillement non retranscrits]

Annnonce du vote par assesseur : Monsieur PISSAS, 44 voix. Monsieur BROCHE, 1 voix. Monsieur ROBELET 2 voix. Monsieur SALAU. 1 voix. Madame CHENIVESSE 1 voix. Madame HERBÉ 2 voix. 8 bulletins blancs et 5 nuls.

Christophe SERRE : Merci, Monsieur Alexandre PISSAS est désigné 13^e vice-président avec 44 voix, aux relations institutionnelles. On l'invite à se joindre à nous. Merci beaucoup. [Applaudissements]

Vote du 14e vice-président :

Christophe SERRE : 14^e vice-président délégué à la transition écologique et énergétique, Monsieur Patrick PALISSE, qui vous est proposé. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autres candidats.

[Vote + dépouillement non retranscrits]

Annnonce du vote par assesseur : Monsieur Patrick PALISSE 47 voix. Monsieur JACKEL 2 x voix. Monsieur RIEU 1 voix. Madame MERCIER 1 voix. HERBÉ 1 voix. 8 blancs. 4 nuls.

Christophe SERRE : Monsieur PALISSE, ayant obtenu la majorité avec 47 voix est désigné 14^e vice-président à la transition écologique et énergétique, je l'invite à nous rejoindre. [Applaudissements]

Vote du 15e vice-président :

Christophe SERRE : Le 15^e et dernier vice-président de la liste, Monsieur Cédric CLEMENTE à l'environnement, l'agriculture et la biodiversité. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas de candidat.

[Vote + dépouillement non retranscrits]

Annnonce du vote par assesseur : 48 voix pour CLEMENTE. 1 pour PALISSE. 1 pour MUCCIO. 1 pour ROCA. 2 pour CORBAS. 1 pour HERBÉ. 4 nuls. 6 blancs.

Christophe SERRE : Monsieur Cédric CLEMENTE ayant obtenu la majorité absolue, est désigné 15^e vice-président à l'environnement, l'agriculture et la biodiversité. Il va nous rejoindre. [Applaudissements]

Les 15 vice-présidents autour de moi sont là pour travailler au service de l'agglomération, du territoire, de vos communes et de ses habitants. Ils seront à votre disposition en fonction des délégations qui leur sont octroyées. Plus tard, arriveront les délégations concernant les conseillers délégués qui seront donc attribués en fonction de l'arrêté que je signerai. Vous en serez informés en temps utile.

Charte de l' élu

Christophe SERRE : La charte de l' élu que je dois vous lire, je vais essayer de faire rapidement.

En application de l' article 1111-13 du Code général des collectivités territoriales, dans l' exercice de son mandat, l' élu local s' engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir et à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s' engage à ne pas utiliser à d' autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat et de ses fonctions.

Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstenait de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare dans un registre tenu par la collectivité territoriale les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 € dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative, les cadeaux d' usage et de déplacement effectués à l' invitation des autorités publiques françaises et dans le cadre de son autre mandat électif.

L' article L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales précise que les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leur fonction élective et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés pour l' exercice de leur mandat au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies par l' article L382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient à l' occasion de leur fonction d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu à tous les élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie des conditions prévues par la loi de garantie d' accorder dans l' exercice du mandat et à son issue, et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L1111-13. Un décret en Conseil d' État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Cette charte de l' élu local vous a été distribuée à l' instant et on l' enverra à ceux qui sont absents.

Nous allons passer aux délégations accordées au président de la communauté d' agglomération du Gard Rhodanien.

Question n°: 5

Rapporteur : Le Président

OBJET : Délégations accordées au Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

1°) Note synthétique de présentation :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer directement au Président un certain nombre d'attributions, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les décisions prises par le Président dans le cadre de cette disposition sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil communautaire. Le Président doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans ce cadre à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire.

Cette disposition facilitant grandement le fonctionnement de l'administration, il est proposé au Conseil communautaire :

- de charger le Président, par délégation et pour la durée de son mandat :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
- 2° d'autoriser l'occupation précaire et révocable du domaine public par convention ou arrêté, pouvant aller jusqu'à trois années et appliquer à cette occasion le tarif des redevances auxdites autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées tant sous forme d'acte unilatéral ou par convention, le tarif étant obligatoirement fixé par le Conseil communautaire,
- 3° de procéder, dans la limite des sommes votées au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions fixées ci-après :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Président pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus. La décision prise au titre du III de l'article L.1618-2 et au titre du a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

10° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12° d'exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 800.000 euros HT ;

13° d'intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux où elle sera concernée, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 euros ; dans les conditions suivantes :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Communauté d'agglomération ;
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Communauté d'agglomération ;

14° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 15.000 euros par sinistre ;

15° de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16°a : de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 3.000.000 euros par année pour le budget principal et les budgets annexes non dotés de l'autonomie financière ;

16°b : de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 5.000.000 euros par année pour le budget annexe Redevance Incitative, budget doté de l'autonomie financière ;

de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 5.000.000 euros par année ;

17° d'exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Communauté d'agglomération, dans la limite de l'évaluation du bien par les services de l'Etat, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

18° d'exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de dans la limite de l'évaluation du bien par les services de l'État ;

19° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

20° d'autoriser, au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les projets adoptés dans le cadre du budget ou dans le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

22° de procéder, pour tous les projets inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;

23° d'exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° d'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

25° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros ;

26° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.

27° Signer l'ensemble des conventions de servitude de passage de réseaux et branchements nécessaires à la réalisation de tous les travaux d'aménagement sur le territoire du Gard rhodanien, sous le domaine public et sous le sol des parcelles privées entre les propriétaires desdites parcelles et la Communauté d'agglomération et entre les concessionnaires de réseau et la Communauté d'agglomération.

- de dire que les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil communautaire ;
- de décider que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre ou des membres de l'administration intercommunale agissant par délégation du Président ;
- d'autoriser le Président à charger un ou plusieurs vice-présidents de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à déléguer ces attributions à un ou plusieurs vice-présidents, et un ou plusieurs conseillers communautaires délégués ;
- de rappeler que le Président devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces attributions à chaque réunion du Conseil communautaire.

Christophe SERRE : Si vous me faites grâce de vous lire l'ensemble de ces délégations, ce sont celles, normalement, que vous avez dû prendre dans vos communes. C'est à l'identique du mandat précédent. Un compte rendu est fait à la fin des conseils communautaires, à moins que certains veulent que je la lise ? Pardon ? Non, mais je préfère poser la question, la démocratie.

Qui est contre ces délégations du Conseil communautaire au Président ? Qui souhaite s'abstenir ? Une abstention. Il n'y a pas de procuration, Monsieur JACKEL ? Non. Donc une abstention.

Délibération adoptée.

Je vous remercie.

Enfin, la dernière question à l'ordre du jour qui consiste à la création de plusieurs emplois de cabinet.

Question n : 6

Rapporteur : Le Président

OBJET : Création d'emplois de cabinet

1°) Note synthétique de présentation :

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par les articles L.333-1 à L.333-11 et les articles R.333-1 à R.333-15 du Code Général de la Fonction Publique.

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de service.

Les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité conformément aux dispositions de l'article R.333-10 du Code Général de la Fonction Publique. Pour la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, l'effectif maximal autorisé est de trois.

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer « nombre d'emplois » de collaborateurs de cabinet pour la durée du mandat ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant ;
- d'autoriser le Président à signer les contrats de recrutement à intervenir ;
- de dire que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christophe SERRE : L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par les articles L.333-1 à L.333-11 et les articles R.333-1 à R.333-15 du Code Général de la Fonction Publique.

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de service.

Les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité conformément aux dispositions de l'article R.333-10 du Code Général de la Fonction Publique. Pour la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, l'effectif maximal autorisé est de trois.

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de créer trois emplois de collaborateurs de cabinet pour la durée du mandat, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant, d'autoriser le président à signer les contrats de recrutement à intervenir et dire que le Président est chargé de prendre de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Je parle d'ouverture de poste de collaborateur.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Je soumetts au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaite s'abstenir ? Une abstention.

Je vous remercie. C'est **adopté à l'unanimité**.

Je clos cette séance exceptionnelle d'installation du conseil communautaire. Je vous rassure, la prochaine réunion sera peut-être un peu longue aussi parce qu'il y aura la délibération pour les différentes structures, commissions, mais elle sera quand même moins longue que celle-là. On vous enverra dès que possible la date pour que vous puissiez réserver sur vos agendas. Je vous remercie beaucoup en tout cas pour votre participation. Vous avez été les plus courageux.

Je vous donne rendez-vous à très vite et sachez, comme à la mairie de Saint-Paulet, la porte de mon bureau est toujours ouverte. Merci beaucoup.

* * *

PROJET